

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Rapport annuel sur le commerce illégal

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Au paragraphe 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, la Conférence des Parties prie instamment celles-ci de soumettre au Secrétariat, au 31 octobre de chaque année, un rapport annuel sur le commerce illégal (RACI) portant sur les actions menées l'année précédente. Pour ce faire, il convient d'utiliser le modèle de rapport distribué par le Secrétariat, lequel peut être modifié de temps à autre par le Secrétariat, avec l'accord du Comité permanent. Les premiers rapports annuels des Parties sur le commerce illégal devaient être soumis le 31 octobre 2017 ; ils concernaient des données de 2016. Le paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) précise que, sauf indication contraire de la Partie déclarante, les données collectées dans le rapport annuel sur le commerce illégal et incluses dans la base de données CITES sur le commerce illégal doivent être mises à la disposition des Parties pour les besoins de la recherche et de l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, dans la mesure où celles-ci en subissent les conséquences, et communiquées aux membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour servir à ses recherches et analyses globales sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.
3. Au paragraphe 16 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles :
 - a) *d'analyser, en collaboration avec des partenaires ICCWC, les rapports annuels sur le commerce illégal des espèces sauvages ;*
 - b) *de partager avec les Parties les informations relatives à l'analyse, afin de soutenir davantage les activités de lutte contre la fraude ; et*
 - c) *de soumettre un rapport à chaque session du Comité permanent et de la Conférence des Parties sur la base de l'analyse et d'autres informations pertinentes disponibles par le biais des partenaires ICCWC ;*
4. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.75 et 18.76, *Rapports annuels sur le commerce illégal* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

- 18.75** *Le Secrétariat charge l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sous réserve de financements externes disponibles, d'établir, d'héberger et de tenir à jour une base de données pour le stockage et la gestion des données recueillies dans les rapports annuels sur le commerce illégal, conformément aux obligations énoncées dans la proposition détaillée établie*

par l'ONUDC et présentée en annexe du document SC70 Doc. 26.3, *Rapports annuels sur le commerce illégal*.

À l'adresse des Parties

18.76 Les Parties sont instamment priées, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, de soumettre un rapport annuel sur le commerce illégal avant le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021, couvrant les mesures prises l'année précédente et en suivant le format de rapport transmis par le Secrétariat.

Mise en œuvre de la décision 18.75

5. La décision 18.75 a été mise en œuvre grâce au financement apporté par Monaco et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Programme stratégique de l'ICWC¹, ainsi que par la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et la Suisse au Secrétariat. En novembre 2020, le Secrétariat a confié à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) la création, l'hébergement et la gestion de la base de données CITES sur le commerce illégal. Le Secrétariat a œuvré en étroite collaboration avec l'ONUDC pour veiller à ce que les obligations figurant à l'annexe 1 du [document CoP18 Doc. 36](#), *Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal* soient pleinement respectées. Le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties que la base de données a été créée. Au mois de juin 2022, plus de 100 000 saisies signalées par les Parties dans le cadre de leur rapport annuel sur le commerce illégal ont été enregistrées dans la base de données CITES sur le commerce illégal.
6. Au jour de la rédaction du présent rapport, l'ONUDC œuvre à la mise au point la plateforme de diffusion des données pour la base de données CITES sur le commerce illégal. Cette plateforme permettra aux Parties et aux organisations partenaires de l'ICWC d'accéder directement aux données enregistrées dans la base de données, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18). Grâce à la plate-forme de diffusion des données, un accès normalisé sera fourni aux utilisateurs habilités qui auront été désignés par les Parties et les partenaires de l'ICWC. Ces utilisateurs seront validés par le Secrétariat avant que l'accès ne leur soit accordé. L'accès aux données aidera à éclairer les recherches, les analyses, la prise de décisions par les Parties et l'élaboration de mesures appropriées de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'élaboration de la plateforme de diffusion devrait être achevée d'ici septembre 2022. Le Secrétariat prévoit une réunion parallèle en marge de la présente session pour présenter aux Parties les fonctionnalités de la base de données et de la plateforme de diffusion.
7. La base de données CITES sur le commerce illégal s'avère déjà être un atout précieux. Pendant la période intersessions, les données ont été utilisées par le Secrétariat pour éclairer le contenu de divers documents préparés pour la 74^e session du Comité permanent, tels que ceux sur les anguilles, les grands singes, les jaguars, les pangolins, le lambi, l'antilope saïga, l'antilope tibétaine et autres. Elle a également été utilisée pour éclairer les travaux des équipes spéciales sur les grands félins et sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES. Des Parties ont également manifesté leur intérêt envers la base de données et plusieurs d'entre elles ont demandé à y avoir accès pendant la période intersessions. Le Secrétariat traitera ces demandes d'accès dès que la plateforme de diffusion des données sera disponible. Le Secrétariat estime qu'à mesure que davantage de données y seront enregistrées, la base de données CITES sur le commerce illégal deviendra, au fil du temps, un outil puissant sur lequel les Parties pourront s'appuyer dans leur lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en fournissant des données exactes et vérifiées permettant d'orienter les prises de décisions et les mesures de lutte contre la fraude.
8. La tenue à jour de la base de données CITES sur le commerce illégal est actuellement subordonnée à l'obtention d'un financement externe, et l'estimation de son coût de gestion au cours de la prochaine période intersessions est présentée à l'annexe 4 du présent document. Si la base de données devait être interrompue pendant les périodes où ce financement n'est pas disponible, il se pourrait qu'il soit ni pratique, ni possible de rétablir les capacités requises lorsque le financement sera à nouveau disponible. De plus, si elle n'était pas opérationnelle pendant certaines périodes, des lacunes importantes pourraient apparaître dans les données, compromettant les efforts et les investissements que les Parties doivent consentir pour recueillir les données auprès des différents organes nationaux et préparer les rapports

¹ Pour plus de précisions, voir le document CoP19 Doc. 17.5, Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

annuels sur le commerce illégal. Par ailleurs, ces interruptions pourraient avoir des conséquences négatives sur le soutien à long terme apporté à l'indicateur des objectifs de développement durable des Nations Unies intitulé « *Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages* » (indicateur 15.7.1), dont la CITES et l'ONUDC sont les organismes gardiens. Le Secrétariat réaffirme donc l'importance d'un financement durable permettant de maintenir la base de données CITES sur le commerce illicite. Pour poursuivre ces travaux, le Secrétariat propose le projet de décision 19.BB figurant à l'annexe 2 au présent document.

9. La décision 18.75 ayant été mise en œuvre, le Secrétariat propose de la supprimer, comme il est indiqué au paragraphe 24 ci-après.

Mise en œuvre de la décision 18.76

10. À l'appui de la mise en œuvre de la décision 18.76, le Secrétariat a adressé aux Parties la Notification N° [2021/052](#) du 24 août 2021, leur rappelant de soumettre au Secrétariat leurs rapports annuels sur le commerce illégal, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18). Il a également adressé la Notification aux Parties [No. 2021/044](#) du 6 juillet 2021, pour communiquer aux Parties la version actualisée des [Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal](#), révisées par le Comité permanent à sa 73^e session (SC73, en ligne, 2021).
11. Par ailleurs, durant la période intersessions, le Secrétariat a fourni aux Parties des orientations relatives à leurs obligations en matière de déclaration du commerce illégal lors de plusieurs manifestations en ligne². Le Secrétariat a également collaboré avec l'ONUDC pour établir des contacts avec les Parties d'Amérique latine en vue d'améliorer le taux de soumission des rapports annuels sur le commerce illégal de cette région.
12. Au 15 juin 2022, le Secrétariat avait reçu 84 rapports annuels sur le commerce illégal pour 2019 de la part de 81 Parties (et 3 rapports en provenance de territoires dépendants) dont 60 avaient été soumis à la date limite du 31 octobre. Pour 2020, le Secrétariat a reçu 101 rapports annuels sur le commerce illégal de la part de 83 Parties (dont 18 de territoires dépendants) dont 79 soumis dans les délais impartis. Le Secrétariat remercie les Parties pour ces rapports. Pour en savoir plus sur la situation concernant la soumission des rapports annuels sur le commerce illégal, voir la page web du Secrétariat [Rapport annuel sur le commerce illégal](#).
13. Les Parties sont vivement encouragées à soumettre leurs rapports annuels sur le commerce illégal au Secrétariat, en application des dispositions du paragraphe 3 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, pour combler les lacunes existantes en matière de données. Cela permettra de réduire le biais en matière de déclarations et d'améliorer la couverture des données sur les saisies afin de fournir un tableau plus précis et plus complet de la dynamique et des volumes du commerce illégal mondial de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Les Parties qui indiquent dans leur rapport que leurs données ne peuvent être utilisées pour des études de recherches et analyses globales sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, contribuent également à créer des lacunes dans les données. La valeur des efforts déployés par les autorités pour recueillir et compiler les données s'en trouve encore plus réduite. Le Secrétariat propose donc le projet de décision 19.AA, tel qu'il est présenté à l'annexe 2 du présent document.
14. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Parties les dispositions du paragraphe 8 a) de la [résolution Conf. 18.6](#), *Désignation et rôles des organes de gestion*, et du rôle important qu'ils jouent dans la préparation des rapports annuels sur le commerce illégal. La collecte des données sur le commerce illégal auprès de différentes organes nationaux aux fins d'élaboration des rapports annuels sur le commerce illégal pourrait être assurée par le mécanisme de coordination et de communication visé au paragraphe 11 de la résolution Conf. 18.6.
15. Le Secrétariat estime qu'un renforcement des capacités est nécessaire, en particulier dans les régions où le taux de soumission des rapports annuels sur le commerce illégal est faible. Afin d'aider les Parties à améliorer les taux globaux de soumission et la qualité des données soumises en encourageant les Parties

² Réunion en ligne du ROAVIS le 8 juillet 2020, séminaire en ligne AFRICA-TWIX le 26 mars 2021, séminaire en ligne SADC-TWIX le 11 mai 2021, atelier régional en ligne de la CITES sur l'inspection physique des expéditions de bois du 25 au 29 octobre 2021, et réunion en ligne du Groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et la lutte contre la fraude liée à aux espèces sauvages le 25 mai 2022.

à rédiger des rapports plus normalisés, conformément aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, le Secrétariat propose le projet de décision 19.BB, paragraphe b), tel qu'il est présenté à l'annexe 2 du présent document.

16. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de supprimer la décision 18.76.

Mise en œuvre de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), paragraphe 16

17. Les données figurant dans la base de données CITES sur le commerce illégal ont servi à informer le contenu de divers documents préparés pour le Comité permanent. Grâce à un financement des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a collaboré avec l'ONUDC à la préparation d'un rapport pour la présente session, en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18).

18. Le résumé du rapport intitulé *Analyse des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal : données des saisies réalisées entre 2016 à 2020*, est disponible en anglais, en français et en espagnol et il figure à l'annexe 3 du présent document. Le rapport complet est disponible en anglais seulement [ici](#).³ Le rapport fournit une évaluation des rapports annuels sur le commerce illégal et des données soumises par les Parties au 14 novembre 2021 pour la période de référence 2016-2020. Il comprend des informations sur la couverture des rapports annuels sur le commerce illégal; une analyse quantitative des caractéristiques de base des données de saisies communiquées au cours de la période de cinq ans ; une évaluation de la qualité des rapports annuels sur le commerce illégal destinée à identifier les aspects positifs et les difficultés associés aux données sur les saisies ; et met en évidence certaines options qui pourraient aider à améliorer encore la qualité des données communiquées par les Parties. Il fournit également des informations sur l'élaboration de la base de données CITES sur le commerce illégal.

19. Le rapport souligne qu'un total de 356 rapports annuels sur le commerce illégal ont été soumis au Secrétariat au cours de la période de référence 2016-2020, en nombres globalement cohérents chaque année. La couverture des données varie selon les régions, l'Europe ayant la couverture moyenne la plus élevée (70 %), suivie de l'Amérique du Nord (60 %), de l'Asie (43 %), de l'Océanie (25 %), de l'Afrique (24 %) et de l'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (15 %).

20. Le rapport affirme l'importance des données annuelles CITES sur le commerce illégal, soulignant que l'analyse de ces données peut fournir des informations précieuses sur la dynamique, les tendances et l'évolution du commerce illégal au fil du temps. Le rapport souligne en outre que les informations obtenues par l'analyse des données sur les saisies peuvent être utilisées à des fins diverses, notamment pour éclairer et suivre les stratégies nationales, les programmes de renforcement des capacités et de formation, l'élaboration de stratégies efficaces de gestion des risques et les mesures de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Toutefois, la prudence s'impose en raison de la diversité de la couverture géographique. Le rapport indique par ailleurs que les données annuelles CITES sur le commerce illégal, comme les données sur d'autres formes d'activités illégales, sont intrinsèquement biaisées par les efforts de lutte contre la fraude, les activités de signalements et les taux de détection. Il souligne toutefois que, même si les données ne sont peut-être pas parfaites, les chiffres du commerce illégal communiqués annuellement par les Parties constituent la meilleure source de données précises et vérifiées sur la criminalité liée aux espèces sauvages qui soit disponible pour éclairer la prise de décisions. À tout le moins, elles peuvent aider les Parties à décider à quel secteur allouer les ressources, et à les alerter sur les questions liées au commerce illégal des espèces sauvages. Le rapport note que cela pourrait être particulièrement important lorsque les ressources en faune et flore sauvages sont très précieuses, avec perte potentielle de revenus et de biodiversité découlant du commerce illégal.

21. Il est important de noter les points soulignés dans le rapport qui ont entravé le traitement de certaines des données déclarées dans les rapports annuels sur le commerce illégal. Il s'agit notamment des erreurs dans les noms des espèces, de l'utilisation d'une présentation imprécise des dates, de la saisie de données dans des cellules fusionnées, de la saisie des quantités sous différentes unités, de l'absence de numéros d'identification nationaux pour séparer les saisies les unes des autres et de l'absence d'informations essentielles concernant certaines saisies. Une évaluation de chacune des variables des colonnes du modèle standard des rapports annuels sur le commerce illégal a permis de déterminer la quantité d'informations collectées et communiquées par les Parties (c'est-à-dire le taux de disponibilité de l'information). Le rapport indique que six variables (date de la saisie, description du spécimen, quantité, unité, lieu de l'incident et organisme de détection) étaient disponibles dans plus de 90 % des cas. Quatre

³ Le rapport est également disponible sur la page web du Secrétariat, à la rubrique [Rapport annuel sur le commerce illégal](#)

autres variables (motif de la saisie, mode de transport, pays d'origine présumé et destination finale présumée) étaient disponibles dans entre 60 % et 75 % des cas. Deux variables (Parties de transit et valeur estimée) étaient disponibles dans moins de 20 % des cas. Cela montre que la communication des données sur les saisies varie d'une Partie à l'autre et qu'il existe une marge de progression pour ce qui concerne la normalisation de la communication des données sur les saisies. L'utilisation des [Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal](#) et du modèle normalisé pour les rapports faciliterait grandement la résolution de ces problèmes, et on ne saurait trop insister sur l'importance qu'il y a à suivre les lignes directrices. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose de modifier le paragraphe 3 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, selon le texte présenté à l'annexe 1 du présent document.

22. Le Secrétariat examinera les suggestions figurant dans le rapport concernant les domaines figurant dans le modèle de rapport qu'il serait utile de normaliser, comme par exemple l'organisme ayant détecté la fraude, la méthode de détection, le motif de la saisie, le mode de transport, le numéro de référence national, le lieu de la saisie et la méthode de dissimulation des spécimens. Le cas échéant, il proposera des modifications à apporter aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal*, pour examen par le Comité permanent.
23. L'analyse du rapport est fondée sur 90 513 saisies d'espèces inscrites à la CITES enregistrées dans la base de données au 14 novembre 2021. Pour ce qui concerne les types de spécimens saisis, le rapport identifie 10 types de spécimens qui ont été le plus souvent enregistrés au cours de la période de 2016 à 2020 (80 % de toutes les saisies) : coraux non vivants, spécimens vivants, médicaments, coquillages, viande, articles en cuir (petits et grands), racines, ivoire/défenses (tous les codes de l'ivoire), corps et extraits. Il faut noter que ces chiffres dépendent des Parties qui déclarent le plus grand nombre de saisies. Par exemple, la Nouvelle-Zélande, qui ne bénéficie pas d'une dérogation pour les effets personnels et domestiques, a déclaré 41 % de toutes les saisies enregistrées, ce qui signifie que l'analyse des types de spécimens est influencée par les données néo-zélandaises et pourrait changer si un plus grand nombre de Parties déclaraient des chiffres de saisies. L'analyse montre que les saisies signalées concernaient un large éventail de groupes taxonomiques : plantes à fleurs (24 %), coraux (23 %), reptiles (18 %), mammifères (13 %), mollusques marins et d'eau douce (8 %), oiseaux (7 %), poissons à nageoires rayonnées (3 %), lambis (2 %) et 14 autres classes (2 %). Par ailleurs, 54 % de tous les cas de saisies signalés indiquaient le nom de l'espèce (1 715 espèces différentes), tandis que 77 % de tous les cas de saisies signalés contenaient des informations sur le genre (917 genres différents). Selon le rapport, 48 % de toutes les saisies enregistrées appartenaient à seulement 20 genres : *Tridacna* spp., *Pocillopora* spp., *Panax* spp., *Saussurea* spp., *Dalbergia* spp., *Crocodylus* spp., *Acropora* spp., *Loxodonta* spp., *Dendrobium* spp., *Alligator* spp., *Favites* spp., *Python* spp., *Strombus* spp., *Aloe* spp., *Porites* spp., *Testudo* spp., *Manis* spp., *Leptoria* spp., *Favia* spp., et *Hippocampus* spp. Le rapport conclut qu'il existe de nombreuses façons d'utiliser les données sur le commerce illégal, et celles-ci peuvent varier considérablement selon l'objectif de la recherche (par ex., l'impact du commerce illégal de spécimens vivants sur une espèce particulière, la valeur économique des produits saisis, l'ampleur des saisies, etc.). Chaque objectif de recherches nécessite donc un type différent d'analyse axée sur des variables clés particulières, qui peuvent être utilisées par les Parties pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles et mener des interventions de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et atténuer ses effets néfastes sur ces espèces.

Recommandations

24. La Conférence des Parties est invitée à :

- a) adopter l'amendement à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, figurant à l'annexe 1 du présent document;
- b) adopter les projets de décisions 19.AA et 19.BB présentés dans l'annexe 2 de ce document ; et
- c) supprimer les décisions 18.75 et 18.76, *Rapports annuels sur le commerce illégal*.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 11.17 (REV. COP18)
RAPPORTS NATIONAUX

Le nouveau texte proposé est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~

...

3. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties de soumettre, avant le 31 octobre de chaque année, un rapport annuel sur le commerce illégal couvrant les mesures prises l'année précédente et ~~conforme~~ au en utilisant le modèle de rapport distribué par le Secrétariat, tel qu'il peut être amendé de temps en temps par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent, ~~et en suivant les~~ Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal.

...

PROJECT DE DÉCISION
RAPPORTS ANNUELS SUR LE COMMERCE ILLÉGAL

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont instamment priées, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, de soumettre un rapport annuel sur le commerce illégal au Secrétariat avant le 31 octobre de chaque année. Les Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport annuel sur le commerce illégal couvrant la période 2016-2021 sont encouragées à inclure ces données dans leur rapport annuel sur le commerce illégal attendu le 31 octobre 2023.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat :

- a) poursuit ses travaux avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en veillant à ce que la base de données CITES sur le commerce illégal et sa plateforme de diffusion des données soient gérées conformément aux conditions convenues par la Conférence des Parties ;
- b) s'emploie à soutenir l'amélioration des taux globaux de soumission par les Parties des rapports annuels sur le commerce illégal, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et l'amélioration de la qualité des données soumises en faisant un meilleur usage des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal*;
- c) rend compte de la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB à la 20^e session de la Conférence des Parties.

RÉSUMÉ DE :
*ANALYSE DES RAPPORTS ANNUELS CITES SUR LE COMMERCE ILLÉGAL :
DONNEES SUR LES SAISIES RÉALISÉES ENTRE 2016 ET 2020*

La collecte et le partage des données sur les saisies d'espèces sauvages sont un outil précieux pour les Parties à la CITES. L'analyse des données sur le commerce illégal d'espèces sauvages peut fournir de précieux renseignements sur la dynamique, les tendances et l'évolution de ce commerce dans la durée, lorsque les autres sources d'information sont limitées ou indisponibles. Une grande partie du commerce illégal passe inaperçu, car il n'est pas possible d'inspecter chaque envoi, de sorte que le partage et la collecte des données sur les saisies d'espèces sauvages à différents maillons de la chaîne commerciale (c'est-à-dire dans différents pays) peuvent aider à dresser un tableau plus complet de la dynamique de ce commerce ainsi que des capacités nationales de lutte contre le commerce illégal d'espèces protégées.

Les Parties, et la communauté internationale dans son ensemble, peuvent mieux comprendre le commerce illégal des espèces sauvages en partageant les données sur les saisies d'espèces sauvages, y compris les types de spécimens commercialisés, les nouvelles routes du trafic, les diverses méthodes de dissimulation, les modes de transport, les méthodes de détection les plus efficaces et l'évolution des sources, des voies de transit ou des marchés de destination. Certaines Parties peuvent ainsi être averties de l'existence d'exportations illégales de leurs ressources de faune ou de flore qu'elles ignoraient jusque là. Cela pourrait être particulièrement important pour un pays dépositaire de ressources précieuses qui perd à la fois des revenus et de la biodiversité. L'analyse des données sur les saisies est

également importante pour surveiller les activités et les priorités des organes chargés de la lutte contre le commerce illicite ; par exemple, une fréquence élevée de saisies portant sur certaines espèces peut être liée à des efforts particuliers des organismes de détection ou, inversement, l'absence de saisies d'autres espèces peut être due à des efforts insuffisants ou à des priorités différentes. En fin de compte, l'analyse des données sur les saisies peut servir à éclairer et suivre les stratégies nationales, les programmes de renforcement des capacités et de formation, et à appuyer l'élaboration de stratégies efficaces de gestion des risques et de mesures de lutte contre la fraude.

En 2017, sont entrées en vigueur de nouvelles règles en matière de rapports astreignant toutes les Parties à la CITES à soumettre un rapport annuel sur le commerce illégal (RACI), sur toutes les saisies d'espèces inscrites à la CITES réalisées au cours de l'année précédente. Bien que ces rapports annuels ne soient pas soumis à des procédures de respect de la Convention, ils sont obligatoires et doivent être soumis au Secrétariat de la CITES au 31 octobre de l'année suivante (par exemple, le rapport annuel pour 2016 était dû au 31 octobre 2017).

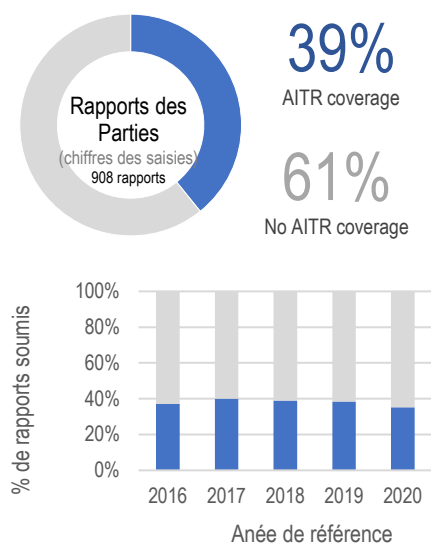
Le rapport fournit une évaluation des RACI soumis au Secrétariat de la CITES pour la période de 2016 à 2020. Il comprend un bref résumé de la couverture du commerce illégal (au 14 novembre 2021), une analyse quantitative des caractéristiques de base des données sur les saisies communiquées par les Parties au cours de la période de cinq ans, et une évaluation de la qualité des RACI destinée

à identifier les aspects positifs et les problèmes liés aux données sur les saisies communiquées par les Parties à la CITES et au processus connexe de collecte des données. Le rapport fait également état de quelques suggestions visant à améliorer encore la qualité des données communiquées et à élargir l'ampleur de la couverture de la base de données CITES sur le commerce illégal. Celle-ci contient des données sur les saisies effectuées par les organes gouvernementaux et qui ont été soumises dans le cadre des prescriptions formalisées de la CITES en matière de rapports (RACI).

Étendue de la couverture des RACI

Le secrétariat de la CITES a reçu des Parties un total de 356 RACI (39 %) pour la période entre 2016 et 2020 (au 14 novembre 2021), en nombres globalement cohérents pour chaque année. Les quantités de données couvertes dans les rapports annuels sont variables en fonction des régions, l'Europe affichant la couverture moyenne la plus élevée (70 %), suivie de l'Amérique du Nord (60 %), de l'Asie (43 %), de l'Océanie (25 %), de l'Afrique (24 %) et de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (15 %).

Couverture globale des rapports annuels CITES sur le commerce illégal sur une période de 5 ans (2016 à 2020)



Source: rapports annuels sur le commerce CITES illégal (RACI)

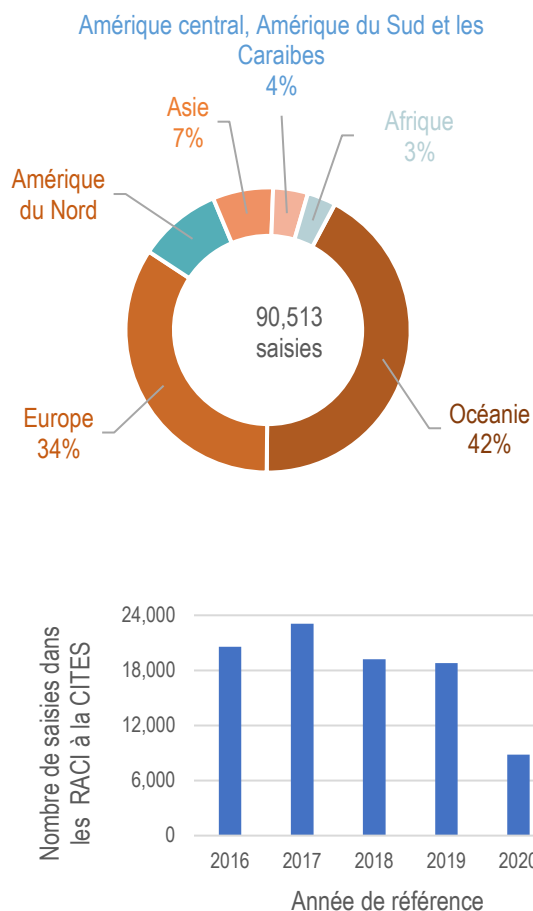
Cette couverture peut au premier abord sembler relativement faible. Toutefois, de nombreuses Parties touchées par des volumes élevés de commerce illégal d'espèces sauvages sont bien représentées et il faut rappeler que les obligations en matière de présentation des rapports sont relativement nouvelles. Les Parties s'efforcent d'intégrer ces nouvelles obligations dans leurs propres structures de gestion des ressources de faune et de flore sauvages. Certaines Parties peuvent se heurter à des obstacles dans la détection d'activités illégales et/ou disposer d'une capacité et des ressources limitées lorsqu'il s'agit de regrouper et compiler les données sur les saisies d'espèces sauvages, puis de préparer et soumettre les RACI. Si la couverture des données pour les rapports annuels à la CITES (données sur le commerce légal) est plus élevée (77 %) pour la même période, l'obligation d'établir des rapports sur le commerce légal est en place depuis plus de 40 ans, ce qui a donné aux Parties le temps de résoudre les problèmes de déclaration.

L'analyse des données des RACI fournit ainsi des informations utiles et des renseignements importants sur le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES. Pourtant, de nouvelles améliorations dans le partage et la collecte des données permettraient de réaliser tout le potentiel de cette analyse et de mieux appréhender le trafic mondial de spécimens d'espèces inscrites à la CITES.

Analyse quantitative des saisies

Les données sur les saisies issues des rapports annuels sur le commerce CITES illégal ont été analysées afin de révéler les meilleurs moyens d'utiliser ces données à des fins de recherches. Le rapport analyse les caractéristiques de base des données sur le commerce illégal des espèces sauvages : taille/volume d'une saisie, types de spécimens, taxon, origine/source et destination finale, et autres renseignements relatifs à la lutte contre la fraude (par ex. organisme ayant détecté le trafic, mode de transport).

Couverture mondiale des saisies rapportées dans les RACI sur une période de 5 ans (2016 à 2020)



Source: RACI CITES communiqués à l'ICCWC à des fins de recherches.

Lorsqu'elles soumettent leurs RACI, les Parties ont la possibilité de préciser si leurs données peuvent être utilisées dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour appuyer les recherches et analyses à l'échelle mondiale sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Presque tous les RACI soumis (97 %) ont été utilisés pour les recherches de l'ICCWC (345 RACI des Parties ou 38 % de couverture des RACI). L'analyse des données sur les saisies dépend des Parties ayant soumis le RACI, ainsi que de la quantité (et de la qualité) des enregistrements de saisies dans leurs RACI. Par exemple, la Nouvelle-Zélande a déclaré 41 % de toutes les saisies dans la base de données CITES sur le commerce illégal, mais c'est une Partie qui applique des mesures nationales plus strictes

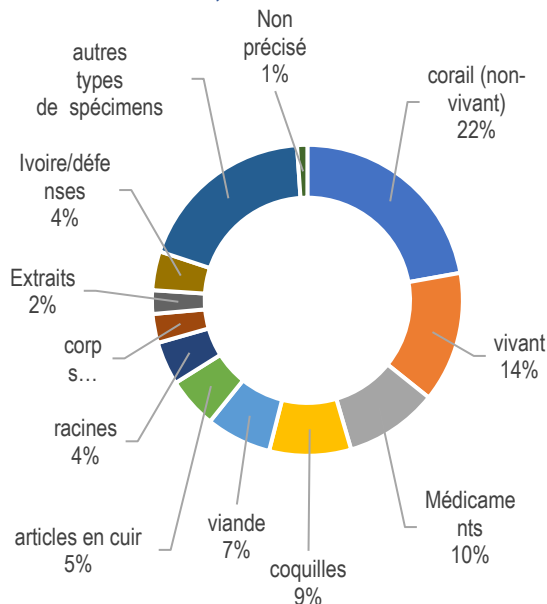
en matière d'importation d'effets personnels et domestiques (Notification CITES aux Parties No 2020/004). Cela signifie que des articles tels que des souvenirs touristiques de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES doivent être accompagnés d'un permis pour entrer en Nouvelle-Zélande, sous peine d'être saisis à l'entrée.

La couverture géographique étant inégale, l'analyse quantitative des données sur les saisies doit être effectuée avec prudence, mais il reste que ces informations sont très précieuses pour orienter les processus décisionnels. De nombreuses informations peuvent être tirées des données sur les saisies et adaptées aux besoins spécifiques et aux souhaits de recherches des Parties. La quantité (et la qualité) des données sur les saisies communiquées par les Parties dans chaque rapport variait considérablement, allant de 1 à 9 431 données communiquées par une seule Partie au cours d'une même année. Au total, 90 513 saisies ont été signalées sur une période de 5 ans (2016 à 2020), allant de quelques articles ou quelques kg/L, à 209 000 articles ou 1 238 tonnes pour une seule saisie. Plus des trois quarts de toutes les saisies étaient peu importantes (moins de 5 kg ou de 5 articles), mais des entrées multiples pouvaient être reliées à une même saisie.

Dix types de spécimens ont été le plus souvent signalés au cours de la période 2016 à 2020 (80 % de tous les dossiers de saisies). Ces dix types de spécimens étaient des coraux non vivants, des spécimens vivants, des produits médicamenteux, des coquillages, de la viande, des articles en cuir (petits et grands), des racines, de l'ivoire/des défenses (tous les codes de l'ivoire), des corps et des extraits. Certains types de spécimens n'apparaissaient pas aussi fréquemment, mais sont néanmoins significatifs par leur ampleur (par ex., nombre élevé d'articles par saisie ou de kilogrammes par saisie). Les 10 principaux signalements de saisies en unités «nb», «kg» et «m³» sont la viande, les produits, les

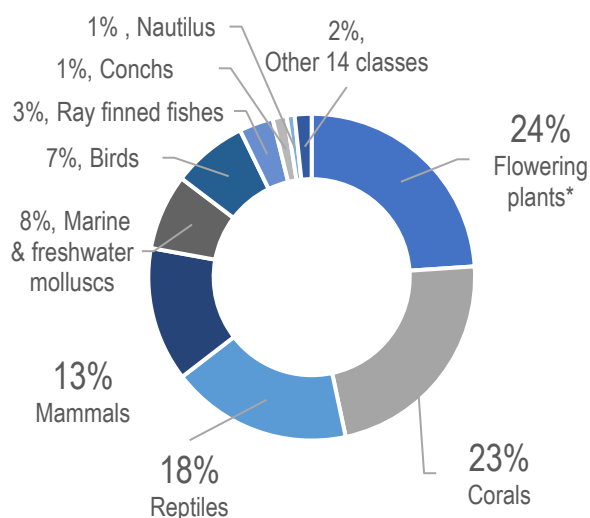
cosmétiques, les plumes, les animaux vivants, les corps, les produits du bois, les grumes, le bois scié, les copeaux et les types inconnus de spécimens impliquant des espèces d'arbres.

Les 10 premiers types de spécimens dans les données RACI, 2016 à 2020



Source: RACI CITES communiqués à l'ICCWC à des fins de recherches.

Groupes taxonomiques représentés dans les saisies rapportées dans les RACI, 2016 à 2020



Les saisies portaient sur un large éventail de groupes taxonomiques : plantes à fleurs (24 %), coraux (23 %), reptiles (18 %), mammifères (13 %), mollusques marins et d'eau douce (8 %), oiseaux (7 %), poissons à nageoires rayonnées (3 %), lambis (2 %) et 14 autres classes (2 %).

Un peu plus de la moitié (54 %) de toutes les données indiquaient le nom de l'espèce saisie (1 715 espèces différentes signalées), tandis que 77 % de toutes les données fournissaient des informations d'ordre général (917 genres différents signalés). Près de la moitié de toutes les saisies enregistrées (48 %) appartenait à seulement 20 genres : *Tridacna* spp., *Pocillopora* spp., *Panax* spp., *Saussurea* spp., *Dalbergia* spp., *Crocodylus* spp., *Acropora* spp., *Loxodonta* spp., *Dendrobium* spp., *Alligator* spp., *Favites* spp., *Python* spp., *Strombus* spp., *Aloe* spp., *Porites* spp., *Testudo* spp., *Manis* spp., *Leptoria* spp., *Favia* spp., et *Hippocampus* spp. Certains genres n'apparaissaient pas aussi fréquemment que d'autres, mais n'en étaient pas moins importants (par ex. nombre élevé d'articles par saisie ou de kilogrammes par saisie). Les 10 saisies les plus importantes en unités « nb. », « kg » et « m³ » étaient le ramin, le concombre de mer, l'orchidée, le paon, l'anguille, l'esturgeon, les sangsues, les cactus, le bois de rose, le kosso, les requins, l'acajou et le frêne.

Environ 71 % de toutes les entrées indiquaient le pays d'origine présumé. Dix Parties représentaient 65 % des origines connues : la Chine, y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong, la Région administrative spéciale de Macao et la Province chinoise de Taiwan, l'Australie, les Îles Cook (non Parties), Fidji, les États-Unis d'Amérique, la Thaïlande, l'Indonésie, Tonga, Vanuatu et Samoa. Environ 61 % de tous les entrées indiquaient la destination finale présumée. Dix Parties comptaient pour 86 % des destinations finales connues : Nouvelle-Zélande, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

France, Chine, y compris la RAS de Hong Kong, Australie, Japon, Espagne et République tchèque. 56 % de toutes les saisies (50 480 entrées) indiquaient à la fois le pays d'origine présumé et la destination finale présumée.

Presque toutes les saisies (99 %) rapportées dans les RACI précisaient un organisme de détection. Après la normalisation et le nettoyage des données, les contributions par types d'organismes étaient les suivantes : organes frontaliers (31 %), douanes (29 %), autres (10 %), organismes de protection des espèces sauvages (10 %), organismes multiples/opérations conjointes (9 %), police (5 %) et organes de gestion CITES (5 %).

Près des trois quarts de toutes les saisies (74 %) figurant dans les RACI précisaient le mode de transport : aérien (57 %), postal (9 %), routier (4 %), maritime (4 %), ferroviaire et autre (< 1 %).

Cette analyse montre qu'il existe de nombreuses façons d'utiliser les données sur le commerce illégal des espèces sauvages, et celles-ci peuvent varier considérablement en fonction de l'objectif de la recherche (par ex., l'impact du commerce illégal d'animaux vivants sur une espèce particulière, la valeur économique des produits saisis quittant un pays X, l'ampleur des saisies, etc.). Chaque objectif de recherches nécessite donc un type différent d'analyses axées sur des variables clés particulières. Les Parties peuvent utiliser ces informations pour prendre des décisions fondées sur des données probantes et pour lancer des interventions stratégiques de lutte contre le commerce illégal et atténuer les effets néfastes de celui-ci sur les espèces sauvages.

Évaluation de la qualité des rapports annuels sur le commerce illégal des espèces sauvages

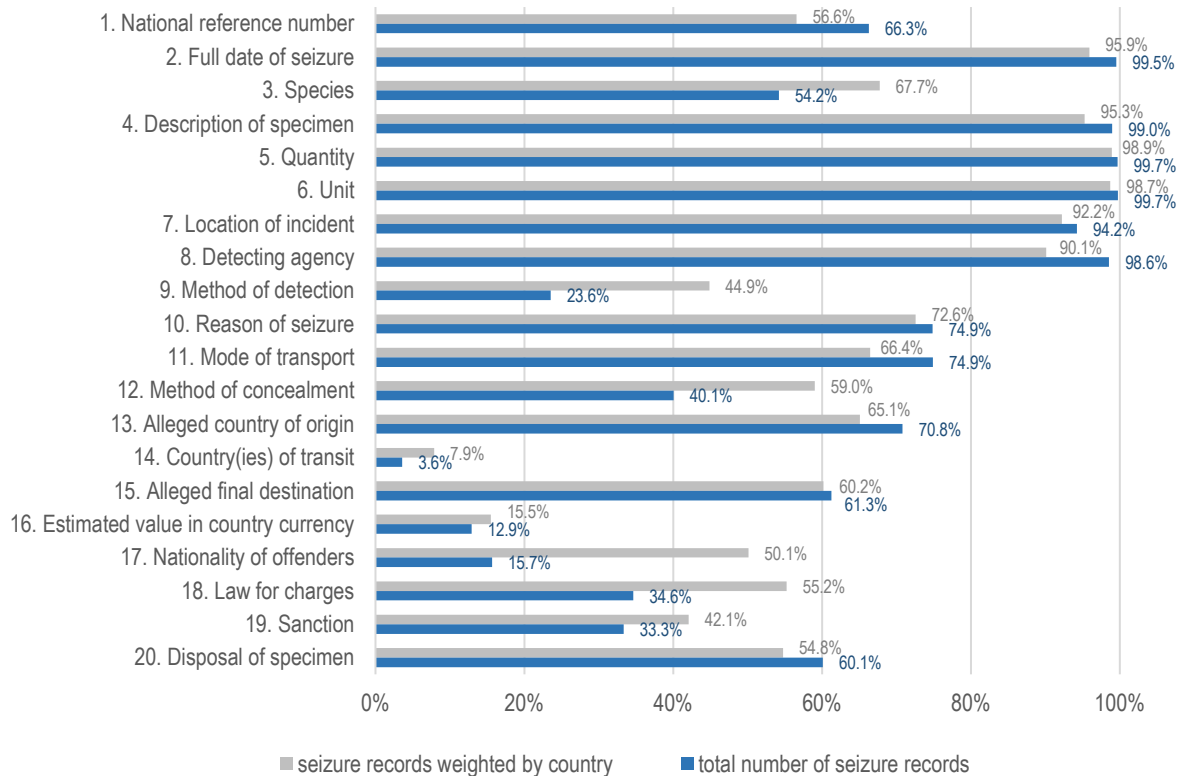
Les rapports annuels CITES sur le commerce illégal doivent être soumis au Secrétariat au 31 octobre de l'année suivante (par ex., le RACI pour 2016 devait être soumis au 31 octobre 2017). Pour ce qui concerne les

délais de présentation des RACI, 65 % d'entre eux ont été soumis au plus tard à la date limite, 15 % ont été présentés avec un retard d'un mois, 7 % avec un retard de un à six mois, 6 % avec un retard de six mois à un an, et 6 % avec un retard de plus d'un an.

Tous les rapports annuels CITES sur le commerce illégal communiqués à l'ICCWC à des fins de recherches ont été évalués pour leur exhaustivité (par exemple, 345 RACI soumis par 91 Parties pour la période de référence 2016 à 2020). Chaque variable du modèle standard a été évaluée afin de déterminer la quantité d'informations recueillie et déclarée (c.-à-d. le pourcentage de disponibilité des informations). Seules 6 variables (date de la saisie, description du spécimen, quantité, unité, lieu de l'incident et organisme de détection) montraient un taux supérieur à 90 %. Quatre autres variables (motif de la saisie, mode de transport, pays d'origine présumé et destination finale présumée) montraient un taux entre 60 et 75 %. Une variable (utilisation des spécimens) montrait un taux entre 55 et 60 %, quelle que soit la méthode, et deux variables (Parties de transit et valeur estimée) montraient un taux de moins de 20 %.

La base de données CITES sur le commerce illégal contient des données sur les saisies effectuées par les organismes gouvernementaux et qui ont été transmises conformément aux obligations de déclaration normalisées (RACI). Mais des lacunes peuvent subsister dans les RACI soumis par les Parties à la CITES, lacunes qui peuvent être identifiées en examinant les données sur les saisies d'espèces sauvages provenant d'autres sources. À cette fin, une analyse a été effectuée en comparant la base de données CITES sur le commerce illégal avec une base de données complémentaire (la World WISE, créée par l'ONU DC) qui contient des données sur les saisies d'espèces sauvages provenant d'autres sources telles que les organismes d'État, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'European Union Trade in Wildlife

Informations disponibles (%)



1. Numéro national de référence
2. Date de la saisie
3. Espèce
4. Description du spécimen
5. Quantité
6. Unité
7. Lieu de l'incident
8. Organisme de détection
9. Méthode de détection
10. Motif de la saisie

11. Mode de transport
12. Méthode de dissimulation
13. Pays d'origine présumé
14. Pays de transit
15. Pays de destination finale
16. Valeur estimée dans la devise du pays
17. Nationalité des contrevenants
18. Motif d'inculpation
19. Sanction
20. Utilisation du spécimen

Information eXchange (EU-TWIX), TRAFFIC et l'AIE (Agence d'investigation environnementale), entre autres.

Environ 91 000 saisies ont été enregistrées dans la base de données CITES sur le commerce illégal pour la période de 2016 à 2020. Dans le même temps, pour les combinaisons spécifiques de Parties et d'années pour lesquelles un RACI a été soumis, environ 7 500 enregistrements de saisies ont été signalés dans la base de données World WISE à partir de diverses sources autres que les RACI CITES. Une

comparaison de ces séries de saisies avec une méthode d'apprentissage automatique, qui permet de relier au même incident de saisie des entrées provenant de différentes sources, a indiqué qu'environ 5 000 cas de saisies inclus dans la base de données World WISE n'ont pas été signalés dans les RACI.

Si les RACI CITES restent la principale source de données sur le commerce illégal d'espèces sauvages, cette analyse montre que certaines saisies peuvent ne pas être déclarées, peut-être en raison de difficultés de coordination au niveau national entre tous les acteurs

impliqués dans les saisies liées au commerce illégal d'espèces sauvages.

La grande majorité (89 %) des Parties qui ont soumis des informations par l'intermédiaire d'un RACI ont utilisé la présentation telle qu'elle leur était demandée et ont donc respecté la structure générale du modèle. Des taux relativement élevés d'adhésion au modèle ont été associés à l'Océanie (100 %), à l'Europe (97 %), à l'Afrique (92 %) et à l'Asie (87 %), tandis que des taux plus faibles d'adhésion au modèle ont été associés à l'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (62 %) et à l'Amérique du Nord (44 %).

Les problèmes de qualité les plus courants et les plus pertinents relevés dans les RACI, problèmes ayant entravé le traitement et l'analyse des données, sont les suivants : non-respect des codes normalisés, erreurs dans les noms d'espèces, format inapproprié pour les dates, utilisation de cellules fusionnées, quantités exprimées en unités diverses, absence de codes d'identification nationaux et absence d'informations essentielles. Cela montre que l'enregistrement des données de saisies varie d'une Partie à l'autre et se traduit par une absence globale de normalisation des informations.

Il faut beaucoup de temps pour nettoyer et normaliser (quand cela est possible) toutes ces incohérences avant de pouvoir traiter et télécharger les données. Si les données fournissent des variables contenant des informations non normalisées ou de mauvaise qualité, elles risquent d'être inutilisables. Plusieurs variables n'ont pas pu être analysées de manière exhaustive pour le présent rapport par absence de normalisation, alors même qu'elles contenaient des informations détaillées et précieuses qui pourraient être utiles aux Parties.

Les variables pour lesquelles la normalisation serait très utile sont les suivantes : organisme de détection, méthode de détection, motif de

la saisie, mode de transport, numéro de référence national, lieu de l'incident et méthode de dissimulation. Bien que certaines variables aient fourni des options présélectionnées, les Parties pourraient tirer parti d'une plus grande clarté qui contribuerait à garantir que les variables seront utilisées au maximum de leur potentiel. Plusieurs autres variables sans options présélectionnées pourraient bénéficier de la normalisation. Une autre variable qui pourrait être utile est le stade de la saisie dans la chaîne de commercialisation (par ex. à l'exportation, à l'importation, en transit ou à l'intérieur du pays).

Il est important que les RACI soient soumis dans les délais. Les données doivent d'abord être nettoyées avant de pouvoir être traitées et utilisées à des fins de recherches et d'analyses. Les rapports qui suivent les lignes directrices de la CITES et utilisent le modèle suggéré pour enregistrer les données sont plus faciles à nettoyer, et sont donc souvent traités plus rapidement. Les rapports qui ne respectent pas les lignes directrices et/ou le modèle, nécessitent souvent plus de temps pour être nettoyés, posent de nombreux problèmes et, dans de nombreux cas, doivent être nettoyés manuellement. Plus vite les rapports sont soumis et nettoyés, plus vite ils peuvent être utilisés à des fins de recherches et d'analyses.

Principales conséquences

Une plus grande couverture des RACI refléterait mieux la dynamique et les schémas du commerce illégal d'espèces sauvages, améliorerait l'analyse et fournirait en fin de compte une analyse plus précise du trafic mondial d'espèces CITES. À cette fin, les Parties pourraient envisager d'inclure des rapports annuels sur le commerce illégal dans les plans régionaux qui pourraient être élaborés. Les Parties de la région pourraient ainsi être encouragées à poursuivre activement la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev.CoP18), *Rapports nationaux*.

Par ailleurs, une coopération accrue et encore renforcée entre les organismes nationaux pourrait aider à faire en sorte que les RACI couvrent toutes les saisies effectuées sur le territoire de leur pays. Cela faciliterait la saisie de toutes les données, et pas seulement de celles de l'un ou de certains seulement de ces organismes, lorsqu'ils sont plusieurs en charge de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages. C'est essentiel pour assurer une meilleure couverture.

Des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des autorités compétentes pourraient être mis au point en vue d'améliorer la qualité des données présentées dans les rapports annuels sur le commerce illégal. Le Secrétariat de la CITES, en coopération avec l'ONUDC, peut jouer un rôle important en aidant les Parties à améliorer les taux globaux de soumission des RACI et s'employer à obtenir une meilleure normalisation dans le but d'améliorer la qualité des données présentées dans les rapports annuels sur le commerce illégal.

Plusieurs difficultés ont perturbé le nettoyage et l'analyse des données des RACI. Le problème le plus notable a été le manque de normalisation. La résolution ou la réduction de ces problèmes auraient des conséquences positives sur l'efficacité du traitement des RACI et permettraient de s'assurer que toutes les données peuvent être utilisées pour l'analyse. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal*, et un modèle normalisé sont disponibles sur le site Web de la CITES pour aider les Parties à préparer leurs RACI. Le respect des lignes directrices et du modèle réduirait

considérablement le temps consacré au traitement des données, ce qui permettrait d'y accéder pour analyse (y compris par les Parties) en temps voulu et de manière exhaustive. Par ailleurs, un certain nombre de variables essentielles (telles que le nom de l'espèce ou le pays d'origine/de destination) ne sont pas toujours rapportées. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation à l'intention des Parties sur l'utilisation du modèle pour les RACI et autres mesures connexes permettraient d'améliorer la normalisation et l'exhaustivité des RACI et de réduire les problèmes qui interfèrent avec le traitement des données, ce qui garantirait en fin de compte que toutes les données CITES relatives aux saisies communiquées puissent être utilisées à des fins d'analyse.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'analyser les cas de saisies, car l'accent est mis sur les chiffres des saisies. Une légère modification du modèle de déclaration faciliterait l'analyse des cas de saisies et permettrait de produire des informations sur les méthodes du trafic et le mode opératoire des trafiquants.

Bien que l'obligation de déclaration annuelle du commerce CITES illégal soit relativement nouvelle, des données provenant de 39 % des RACI des Parties ont déjà été soumises. Compte tenu de ce qui précède, plusieurs opportunités et activités pourraient être envisagées pour accroître la sensibilisation, améliorer les connaissances et les capacités, faciliter le dialogue et la coopération, et échanger informations et retours d'expériences en vue d'améliorer encore la quantité et la qualité des données de saisies dans la base de données CITES sur le commerce illégal, à des fins d'analyses futures des RACI.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS**

Au titre de la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

La mise en œuvre du projet de décision 19.BB serait subordonnée à l'obtention d'un financement externe. La supervision des travaux prendra un certain temps au Secrétariat, mais elle devrait constituer une partie essentielle des travaux du Secrétariat et figurer dans son programme de travail ordinaire.

Décision	Activité	Coût à titre indicatif (en USD)	Source du financement
Décision 19. BB paragraphe a)	Prorogation du contrat actuel avec l'ONUDC pour l'hébergement et la mise à jour de la base de données CITES sur le commerce illégal pour le stockage, la gestion et la diffusion des données sur le commerce illégal collectées dans les rapports annuels sur le commerce illégal, en veillant à ce qu'il continue de répondre à toutes les conditions fixées par la Conférence des Parties. (voir la ventilation du budget ci-dessous)	236 034	Extrabudgétaire
Décision 19.BB paragraphe b)	2 - 4 ateliers en ligne dans les régions où le taux de soumission des rapports annuels sur le commerce illégal est faible.	20.000 – 40.000	Extrabudgétaire

Ventilation du budget pour le paragraphe a) de la décision 19.BB fourni par l'ONUDC

Classe	Description	Budget annuel total en USD
Dépenses de personnel	Statisticien (P3) Expert en statistiques, chargé de superviser le processus, d'assurer le contrôle qualité et de renforcer la diffusion	44 175
	Assistant informaticien (G6)	27 801
	Assistant statisticien (G5) pour la gestion globale des données	111 204
Services contractuels	Dépenses d'appui au WCMC-PNUE pour les références et données normalisées en matière de nomenclature	9 500
	Infrastructure informatique (serveur, base de données SQL, services Cloud, PowerBI pour la diffusion des données)	7 200
Coûts d'exploitation et autres coûts directs	Coûts des postes de travail, autres coûts indirects	4 000
Équipement	Équipements pour le personnel	2 000
Déplacements	Coordination avec le Secrétariat de la CITES	3 000
Total net du projet		208 880
Dépenses d'appui aux projets (13%)		27 154
Total du projet		236 034